

RAPPORT 2016 SUR L'ELIMINATION DES DECHETS

SMIRITOM

Fait à Alès, le 17 mai 2017

SOMMAIRE

Titres	Pages
1 - Généralités	3
2 - Le traitement des déchets	5
2.1 - Le traitement des ordures ménagères résiduelles	5
2.2 - Le traitement des déchets collectés sélectivement	6
2.3 - Le traitement des déchets déposés en déchetterie	8
3 - Perspectives	9
4 - Annexe : Bilan Technique de l'unité de traitement NEOVAL	10

1 - GENERALITES

L'élimination des déchets comporte deux volets distincts : la collecte et le traitement.

Le SMIRITOM a acquis de manière pleine et entière la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés le 1er avril 2013.

Les différentes collectivités membres du SMIRITOM à savoir Alès Agglomération, la Communauté de Communes du Pays Grand Combien, la Communauté de Communes de Cèze Cévennes et la Communauté de Communes Vivre en Cévennes conservent chacune sur leur territoire respectif la compétence collecte des déchets ménagers et assimilables. Ce présent rapport présenté par le SMIRITOM ne concerne donc que le traitement des déchets ménagers et assimilables. Pour la collecte il est nécessaire de se référer aux rapports présentés par chaque collectivité.

L'intitulé général de déchets ménagers et assimilés cache un certain nombre de type de déchets qu'il est nécessaire de préciser dès le début du présent rapport (Tableau 1.1).

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES					
Déchets de la collectivité	Déchets des ménages			Déchets assimilés	
Déchets des espaces verts, déchets de nettoyage voiries, déchets de marchés, boues de stations d'épuration ...	Déchets occasionnels des ménages : encombrants, gravats, déchets verts et déchets dangereux	Ordures ménagères (sens habituel)		Déchets des artisans, commerçants, établissement divers, collectés avec les ordures ménagères	Déchets industriels banals collectés séparément
		Ordures ménagères (sens strict)			
		Fraction collectée en mélange	Fraction collectée sélectivement		
Responsabilité de la collectivité					

Tableau 1.1 : Les déchets ménagers et assimilés

Les ordures ménagères au sens strict sont les ordures produites par un ménage dans sa vie quotidienne pour ses besoins d'alimentation, d'hygiène, etc ... Il peut s'agir de déchets collectés sélectivement, c'est le cas pour les contenants en verre, les papiers-journaux-magazines et les emballages ménagers recyclables, ou alors collectés en mélange comme les ordures résiduelles dans la poubelle traditionnelle.

Les ordures ménagères au sens habituel sont en fait les ordures collectées par les bennes de ramassage des ordures ménagères. Il est difficile d'envisager que le petit commerçant ou artisan réussisse à séparer parfaitement les déchets produits par son ménage de ceux produits par son activité économique si son lieu d'habitation et de travail est identique. Ces deux types de déchets sont donc la plupart du temps présentés en mélange et à ce titre sont collectés ensemble par les services communautaires. De même, les déchets produits par les administrations publiques sont également collectés.

Les déchets occasionnels des ménages sont constitués par les déchets produits par les activités non quotidiennes des ménages comme un changement de réfrigérateur pour les encombrants, des travaux de bricolage ou gros œuvre pour les gravats ou certains déchets dangereux comme les résidus de peinture, la taille des arbres du jardin pour les déchets verts. La plupart de ces déchets sont collectés en déchèterie. Un service d'enlèvement des encombrants à domicile existe également.

Les déchets de la collectivité sont constitués par les déchets ramassés par les services d'entretien des voiries, par les services d'entretien des espaces verts, par les déchets de foires, marchés et

événements exceptionnels et par les boues produites par le traitement des eaux usées au sein de la station d'épuration.

Sont considérés comme emballages ménagers recyclables

- le papier carton ou cartonnée (emballages et sur emballages en carton, briques de boisson ...)
- le plastique (bouteilles de boisson, flacons de lessive liquide ...)
- l'acier (boîtes de boisson, boîtes de conserve ...)
- l'aluminium (boîtes de boisson, barquettes ...)

Ce type de déchet est collecté soit en bac de regroupement à couvercle jaune, soit en porte à porte en sacs jaunes ou alors en point d'apport volontaire (PAV) par le biais d'une borne spécifique.

Les emballages en verre du fait de leur fragilité doivent être séparés des autres emballages et sont donc repris uniquement dans des bornes d'apport volontaire spécifiques.

Les journaux magazines bien que parfaitement recyclables ne sont pas considérés comme emballages, ils peuvent être repris également dans des bornes d'apport volontaire spécifiques au niveau des PAV ou des déchetteries communautaires, ce qui est la meilleure solution économique, soient alors également déposés dans les bacs de regroupement à couvercle jaune ou dans les sacs de même couleur, engendrant alors des surcoûts de traitement.

2 - LE TRAITEMENT DES DECHETS

Dans ce paragraphe apparaît les modalités de traitement des ordures ménagères au sens habituel, du tri sélectif du verre, des papiers-journaux-magazines et des emballages ménagers recyclables, et du traitement des déchets verts, du bois, des gravats, des papiers-cartons, des ferrailles, et des encombrants déposés en déchetterie.

2.1 - Le traitement des ordures ménagères résiduelles

Dans le cadre du Partenariat Public Privé (PPP) qui lie le SMIRITOM à la société SUEZ ENVIRONNEMENT MEDITERRANEE (ex SITA SUD), les tonnages d'ordures ménagères produits sur le territoire du SMIRITOM sont traités au sein de l'unité de traitement NEOVAL. Un rapport d'activité spécifique pour l'année 2016 a été fourni par cette société au SMIRITOM. Le bilan technique 2016 de l'unité de traitement NEOVAL est annexé au présent rapport.

Il est rappelé ici que le prix de traitement à la tonne issu du PPP est constitué d'une part fixe (remboursement de l'investissement, des intérêts, des frais fixes de fonctionnement (salaires...)) et d'une part variable avec un prix à la tonne entrante (coûts de traitement, taxe générale sur les activités polluantes...). En fonction du tonnage produit chaque mois, la part de frais fixe n'est donc pas soumise au même quotient diviseur, il y a donc une évolution mensuelle du prix à la tonne traitée.

Le tableau et le diagramme suivants présentent cette évolution mensuelle des prix de traitement.

Mois	1	2	3	4	5	6	TOTAL
Tonnages	3264,82 T	3250,58 T	3437,80 T	3480,14 T	3853,38 T	3698,00 T	-
Coût €/T	112,51 €	113,38 €	109,51 €	111,39 €	105,83 €	108,86 €	-
Mois	7	8	9	10	11	12	
Tonnages	3718,72 T	4128,56 T	3702,60 T	3625,86 T	3555,46 T	3493,76 T	43 209,68 T
Coût €/T	111,17 €	106,68 €	111,61 €	110,51 €	108,95 €	114,48 €	-
	Tonnages annuels 2016 produit par le SMIRITOM						43 209,68 T
	Coût moyen annuel 2016 en € / T						110,41 €

Tableau 2.1.1 - Traitement des ordures ménagères résiduelles

A partir du 1er janvier 2015 s'applique le rachat par le SMIRITOM de 80 % de l'investissement au partenaire afin de pouvoir bénéficier de taux d'intérêts plus faible sur le remboursement de la part d'investissement restante. Ce coût moyen annuel de € correspond à la partie versée au partenaire SITA Sud. A ce coût se rajoute le montant des remboursements auprès des organismes bancaires représentant pour 2016 : 18,91 €/T, ce qui permet d'obtenir un coût réel 2016 de : **129,32 €/T soit +1,21 €/T, soit + 0,94 %, par rapport au coût global de 2015 qui était de 128,11 €/T.**

Alès Agglomération et la Communauté de Communes du Pays Grand Combien dispose chacune d'un quai de transfert qui permet de diminuer le nombre de bennes à ordures ménagères devant transiter

vers le centre de traitement. Le transfert des ordures ménagères résiduelles est une prestation assurée respectivement par Transports Boudon et Fils - 3 rue de la Judie 30100 ALES et par les établissements CEBELIEU - 1 avenue de la Libération 30450 GENOLHAC. La première prestation est basée sur un prix à la tonne transportée, la seconde sur un prix à la benne transportée.

Les deux autres collectivités membres du SMIRITOM n'ont pas recours à une prestation de transfert.

Collectivités	ALES AGGLOMERATION	PAYS GRAND COMBIEN
Tonnages transférés en 2016	25 433 T (+3,4%)	-
Prix de transfert en € TTC / T	29,70 € (-)	-
Nombre de bennes 30 m ³ transférées	-	484 bennes (-5,1%)
Prix de transfert en € / benne de 30 m ³	-	133,02 € (+0,2%)

Tableau 2.1.2 - Transfert des ordures ménagères résiduelles

2.2 - Le traitement des déchets collectés sélectivement

· Le verre ménager

Le verre ménager, collecté sur l'ensemble du territoire du SMIRITOM est transporté jusqu'aux Verreries du Languedoc à Vergèze, où il est transformé sur place en calcin pour être fondu dans les fours verriers et transformé en bouteilles alimentaires.

Le traitement du verre ménager collecté en borne d'apport volontaire est gratuit.

· Les papiers journaux magazines

Les bornes mises à disposition de la population sont collectées en moyenne toutes les trois semaines. Le contenu de la benne de collecte est transporté jusqu'aux locaux de la société **Cévennes Déchets** sis 3 rue de la Judie à Alès, où il est pesé et ensuite déposé sur un tapis de tri puis trié afin de séparer d'éventuels refus de tri et produire des balles de papiers de qualité acceptable dans les papeteries pour la fabrication de papier recyclé.

Collectivités	ALES AGGLOMERATION	PAYS GRAND COMBIEN	CEZE CEVENNES	VIVRE EN CEVENNES
Tonnages collectés en 2016	649 T (+11,5%)	166 T (+25,7%)	209 T (+3,5%)	220 T (-6,4%)
Prix de traitement en € TTC / T	74,29 € (-2,2%)	69,84 € (+0,2%)	74,29 € (-2,2%)	74,29 € (-2,2%)

Tableau 2.2.1 - Traitement des papiers journaux magazines (PJM)

· Les Emballages Ménagers Recyclables

Les bornes ou les conteneurs spécifiques mis à disposition de la population sont collectés en moyenne toutes les trois semaines pour les bornes et toutes les semaines pour les conteneurs. Le contenu de la benne de collecte est transporté jusqu'aux locaux de la société **Cévennes Déchets** sis 3 rue de la Judie à Alès, où il est pesé et ensuite déposé sur le tapis de tri où il est trié matières par matières et afin de séparer les refus de tri.

En fonction des contrats signés par chaque collectivité avec des repreneurs, chaque matériau trié est mis en balle et acheminé régulièrement vers les sites industriels desdits repreneurs en vue de son recyclage.

Collectivités	ALES AGGLOMERATION	PAYS GRAND COMBIEN	CEZE CEVENNES	VIVRE EN CEVENNES
Tonnages collectés en 2016	165 T (+12,2%)	226 T (+10,2%)	145 T (-0,7%)	69 T (+4,6%)
Prix de traitement en € TTC / T	331,63 € (-2,2%)	343,64 € (+0,2%)	331,63 € (-2,2%)	331,63 € (-2,2%)

Tableau 2.2.2 - Traitement des Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

· Les emballages ménagers recyclable et les papiers-journaux-magazines en mélange

Alès Agglomération a fait le choix, sur 10 de ces communes, de collecter en mélange les emballages ménagers recyclable et les papiers-journaux-magazines.

Les emballages ménagers et les papiers journaux magazines sont collectés en mélange une fois par semaine dans des sacs ou des bacs à couvercle jaunes. Le contenu de la benne de collecte est transporté jusqu'aux locaux de la société **Cévennes Déchets** sis 3 rue de la Judie à Alès, où il est pesé et ensuite déposé sur le tapis de tri où il est trié matières par matières et afin de séparer les refus de tri.

En fonction des contrats signés par la collectivité avec des repreneurs, chaque matériau trié est mis en balle et acheminé régulièrement vers les sites industriels desdits repreneurs en vue de son recyclage.

Collectivités	ALES AGGLOMERATION
Tonnages collectés en 2016	1 789 T (-5,5%)
Prix de traitement en € TTC / T	320,86 € (-2,2%)

Tableau 2.2.3 - Traitement des EMR et PJM en mélange

· Les refus de tri

La fraction non recyclable triée par Cévennes-Déchets, appelée refus de tri, est enfouie en installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Le contrat liant la communauté de communes du Pays Grand Combien à la société Cévennes Déchets est un contrat avec un prix à la tonne triée donc les prix présentés dans le tableau 2.2.2 pour cette collectivité englobent le coût de traitement des refus de tri. Les autres contrats présentent un prix à la tonne entrante. Il y a donc un prix contractuel pour l'élimination des refus de tri.

Collectivités	ALES AGGLOMERATION	CEZE CEVENNES	VIVRE EN CEVENNES
Tonnages de refus produits en 2016	354 T (-5,3%)	51 T (+10,9%)	26 T (+13,0%)
Prix de traitement en € TTC / T	149,88 € (-)	149,88 € (-)	149,88 € (-)

Tableau 2.2.4 - Traitement du refus de tri

Collectivités	ALES AGGLOMERATION	CEZE CEVENNES	VIVRE EN CEVENNES
Taux de refus 2016	13,60 % (en 2015 : 14,25%)	14,40 % (en 2015 : 13,22%)	9,00 % (en 2015 : 7,64%)

Tableau 2.2.5 - Taux de refus de tri

2.3 - Le traitement des déchets des ménages apportés en déchèterie

Pour l'exploitation des déchèteries, la compétence traitement exercée par le SMIRITOM s'exerce sur ce qui est appelé « le bas de quai », c'est à dire qu'elle inclut l'enlèvement et le remplacement des bennes remplies et leur transport jusqu'aux lieux de traitement ainsi que le traitement de leur contenu.

Un appel d'offre commun a été lancé par le SMIRITOM pour les sites des déchèteries d'Alès Agglomération et de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, ainsi que pour le traitement des encombrants de Vivre en Cévennes. Ce marché a été attribué à la société Cévennes Déchets sise 3 rue de la Judie à Alès.

Il est à noter qu'à partir de mai 2015 la communauté de communes de Cèze Cévennes a ouvert un nouveau site de déchèterie sur Méjanne le Clap.

La Communauté de Communes du Pays Grand Combien a lancé avant cession de la compétence traitement au SMIRITOM au 1er avril 2013, un marché sur l'exploitation de sa déchèterie des Salles du Gardon. Ce marché était un marché alloti. Il y a donc plusieurs titulaires selon la prestation à accomplir. Le SMIRITOM a repris les termes du marché existant et donc gère actuellement le découpage d'activité suivant :

Enlèvement, remplacement et transport des bennes de la déchèterie : Etablissements CEBELIEU - 1 avenue de la Libération 30450 GENOLHAC

Traitement des déchets verts et du bois : Cévennes Déchets - 3 rue de la Judie 30100 ALES

Traitement des gravats : Etablissements JOUVERT Le Pradel 30110 LAVAL PRADEL

Traitement des encombrants : SUEZ ENVIRONNEMENT Méditerranée - 957 avenue d'Avignon - 84140 MONTFAVET

Traitement de la ferraille : RAFM - ZI Ste Barbe - 30520 SAINT MARTIN DE VALGALGUES

Devenir des déchets collectés :

Les déchets végétaux sont transformés en compost végétal dans l'unité de compostage de la société Cévennes-Déchets, qui est valorisé ensuite comme engrais agricole.

Les gravats, inertes, peuvent servir de remblais ou être déposés dans un centre d'enfouissement technique de classe III.

Les papiers et cartons sont triés dans le centre de tri de déchets industriels banals de Cévennes Déchets et suivent ensuite les filières traditionnelles de recyclage auprès des papetiers locaux.

Les ferrailles sont triées pour qu'elles répondent aux critères de reprises des entreprises métallurgiques où elles pourront être recyclées.

Le bois est trié par Cévennes-Déchets. Il est transformé en substitut de chauffage pour chaudière industrielle.

Les encombrants sont triés et enfouis pour la partie non valorisable en ISDND.

		ALES AGGLOMERATION	PAYS GRAND COMBIEN	CEZE CEVENNES
ROTATIONS DE BENNES	Nombre de rotations	6 468 (+15,5%)	Selon exutoire 568 (+6,8%) et 245 (-3,5%)	777 (+10,7%)
	Prix de la rotation	118,53 (-1,8%)	119,72 (+0,2%) ou 330,34 (+0,2%)	118,53 (-1,8%)
VEGETAUX	Tonnages collectés en 2016	8 901 (+16,7%)	469 (+15,8%)	842 (+2,8%)
	Prix de traitement en € TTC / T	51,72 (-1,8%)	47,11 (+0,2%)	51,72 (-1,8%)
BOIS	Tonnages collectés en 2016	3 625 (+14,8%)	406 (-10,4%)	450 (+19,0%)
	Prix de traitement en € TTC / T	66,80 (-1,8%)	66,52 (+0,2%)	66,80 (-1,8%)
GRAVATS	Tonnages collectés en 2016	10 715 (+3,5%)	985 (+8,7%)	1 354 (+12,1%)
	Prix de traitement en € TTC / T	9,89 (-1,3%)	12,12 (-)	9,89 (-1,3%)
FERRAILLES	Tonnages collectés en 2016	986 (+43,5%)	-	160 (+ 9,6%)
	Prix de traitement en € TTC / T	30,36 (-1,8%)	-	30,36 (-1,8%)
ENCOMBRANTS	Tonnages collectés en 2016	5 044 (+16,4%)	639 (-9,9%)	958 (+39,5%)
	Prix de traitement en € TTC / T	149,84 (-0,8%)	94,26 (+0,1%)	149,84 (-0,8%)
CARTONS	Tonnages collectés en 2016	480 (+32,6%)	-	87 (-32,5%)
	Prix de traitement en € TTC / T	52,04 (-1,8%)	-	52,04 (-1,8%)

Pour Vivre en Cévennes, cette collectivité n'ayant pas de site de déchèterie, seule la quantité et le prix de traitement de ses encombrants peuvent être indiqués. Une benne à encombrants est également placée dans l'enceinte des services techniques de la commune de Rousson. Elle fait aussi régulièrement l'objet d'une rotation de benne. On a donc :

Tonnages d'encombrants collectés en 2016 : **209 T** (-10,9%)

prix de traitement en € TTC : **149,84 €/T** (-0,8%)

Nombre de rotation de bennes à encombrants en 2016 : **9 rotations** (-18,2%)

prix de la rotation de benne : **118,53 €** (-1,8%)

3 - EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES

Entre 2015 et 2016, il est constaté :

- Une hausse de 0,94 % du coût de traitement des ordures ménagères résiduelles liée essentiellement au fait que le remboursement des emprunts effectués pour le rachat de 80 % de l'investissement au partenaire afin de pouvoir bénéficier de taux d'intérêts plus faible sur le remboursement de la part d'investissement restante, s'est exercé sur 12 mois contre 11 mois en 2015, année de mise en place de ce rachat,
- Les autres tarifs de traitement ont soit peu augmenté (+0,2% pour les marché de la CC du Pays Grand Combien), voire même diminué (-2,2% pour les autres marchés) du fait de l'évolution favorable des indices de révision des prix et notamment du prix du gazole.
- Les tonnages d'ordures ménagères résiduelles sont stables (-0,3%).
- Les quantités d'ordures ménagères transférées ont augmenté pour Alès Agglomération (+3,4%) et diminué pour la CC du Pays Grand Combien (-5,1%).
- Pour le tri des papiers journaux magazines, une augmentation générale (sauf pour la CC Vivre en Cévennes) est constatée, engendrant sur le territoire un surplus de tri des papiers de 93 T, correspondant à une variation de + 8,1%.
- Pour le tri des emballages ménagers recyclables, une augmentation générale (sauf pour la CC Cèze Cévennes) est constatée, engendrant sur le territoire un surplus de tri des emballages de 41 T, correspondant à une variation de + 7,3 %.
- Par contre, pour les papiers et les emballages collectés en mélange (sacs et bacs jaunes), flux en place uniquement sur 10 communes d'Alès Agglomération, on constate sur 2016 une diminution de -5,5 % des tonnages par rapport à 2015.
- Il est à noter que la qualité du tri progresse un peu sur Alès Agglomération (13,60 % au lieu de 14,25 % de refus) mais régresse un peu sur Cèze Cévennes et Vivre en Cévennes (respectivement 14,40 % et 9,0 % en 2016 pour 13,22 % et 7,64 % en 2015).
- L'utilisation des déchèteries croît considérablement avec + 15,5 % de rotations de bennes pour Alès Agglomération, + 3,4 % pour le Pays Grand Combien et + 10,7 % pour Cèze Cévennes.
- La plupart des déchets déposés en déchetterie connaissent une évolution positive avec, comme attendu, une progression d'environ 15 % des tonnages de déchets verts et de bois par rapport à 2015, qui était pourtant déjà une année exceptionnelle en la matière, et une augmentation notoire de +43,5 % de la quantité de ferraille collectée pour Alès Agglomération, les faibles cours de reprise de la ferraille ayant pour conséquence une augmentation des quantités de ce matériau déposées en déchetterie.

En 2017, l'utilisation des déchetteries devrait continuer à croître, avec la problématique des déchets verts du fait du maintien de l'interdiction de brûlage et de conditions climatiques favorables à une croissance végétative importante. Par ailleurs les faibles cours de reprise de la ferraille devraient avoir pour conséquence un maintien des quantités importantes de ce matériau déposées en déchetterie.

ANNEXE

BILAN TECHNIQUE 2016

DE L'UNITE DE TRAITEMENT

NEOVAL